

Organigramme du Créancier du Plan d'Elite

Cet Organigramme du Créancier du Plan a été conçu pour aider les Créanciers du Plan à suivre le processus de vote et de soumission des demandes d'indemnisation dans le cadre du Plan d'apurement. Veuillez considérer si vous avez une demande d'indemnisation à l'encontre d'Elite et si vous pourriez être un Créancier du Plan. Si vous avez besoin d'une aide supplémentaire, veuillez consulter le Site internet du Plan d'apurement.

LÉGENDE

Renvoi à d'autres documents

Il y a une action que vous devez accomplir

Pour plus d'informations, les FAQ et tous les documents, veuillez consulter le [Site internet](#) du Plan d'apurement.

Comment remplir le Formulaire d'inscription du [Portail des Créanciers](#).

- Cliquez sur le lien ci-dessus (il s'agit du même lien que celui figurant dans votre lettre).
- Entrez le code **EliteScheme26** qui vous dirigera vers le formulaire Elite.
- Ajoutez vos coordonnées et, le cas échéant, les détails de votre police.
- Cliquez sur « envoyer » au bas de la page.
- Vous recevrez un e-mail confirmant que vous avez enregistré vos coordonnées..

Votre police couvre-t-elle des demandes d'indemnisation protégées par le Régime d'indemnisation du Financial Services Compensation Scheme au Royaume-Uni (« FSCS ») et êtes-vous un demandeur éligible au regard des Règles du FSCS ?

Oui, vous êtes un **Créancier Protégé FSCS**.

Les Créanciers Protégés FSCS sont tenus de soumettre une demande d'indemnisation dans le cadre du Plan d'apurement à des fins de vote uniquement.

La valeur de votre vote doit être déterminée par une Perte future, par exemple une restitution de prime ou le coût d'une police de remplacement, et de plus amples informations peuvent être trouvées dans les Lignes directrices d'estimation et également dans les FAQ sur le Site internet, ainsi que sur la page suivante de l'organigramme. Si vous avez une demande d'indemnisation réelle entre-temps, vous devez continuer à soumettre votre demande d'indemnisation selon le procédé normal tel que stipulé dans votre police Elite.

Non, vous êtes un **Autre créancier d'assurance directe**.

Les créanciers doivent déterminer eux-mêmes s'ils sont éligibles à la protection du FSCS. Veuillez consulter le Règlement de la Prudential Regulation Authority [ici](#) pour vous guider. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet du FSCS à l'adresse www.fscs.org.uk. Vous pouvez souhaiter consulter un conseiller juridique si vous n'êtes pas sûr d'être éligible.

Si vous avez plusieurs demandes d'indemnisation, veuillez soumettre un seul Formulaire de demande d'indemnisation pour l'ensemble de vos demandes dans le cadre du Plan d'apurement. Veuillez joindre des preuves à l'appui de toutes les parties de votre/vos demande(s) d'indemnisation. Veuillez noter que si vous pensez avoir des demandes d'indemnisation à la fois en tant que Créancier Protégé FSCS et en tant qu'Autre créancier d'assurance directe, veuillez contacter elite-insurance.scheme@quest-group.co.uk

Avez-vous déjà une demande d'indemnisation existante à l'encontre d'Elite qui a été convenue ?
(Vous avez peut-être reçu une confirmation du gestionnaire de la liquidation ordonnée d'Elite, Quest.)

Oui

La demande d'indemnisation a-t-elle été **payée intégralement** ?

Oui

Votre demande d'indemnisation a déjà été convenue et payée intégralement. Par conséquent, vous n'avez pas de Demande au titre du Plan d'apurement et vous n'êtes pas éligible pour voter dans le cadre du Plan d'apurement.

Non

Vous pourriez avoir une Réclamation pour dommages-intérêts liés à la clause de non-responsabilité.

Non

La demande d'indemnisation a-t-elle été partiellement payée par un régime d'indemnisation (p. ex. le FGAO) ?

Avez-vous notifié à Elite ou à ses représentants une demande d'indemnisation au titre de votre police Elite, avant l'expiration ou la clause de non-responsabilité de votre police, et cette demande d'indemnisation n'a pas été convenue ?

Oui

Vous avez une « **Demande d'indemnisation convenue partiellement payée** ».

Non

Vous avez une « **Demande d'indemnisation convenue non payée** ».

Oui

Vous avez une « **Demande d'indemnisation en cours notifiée** ».

Non

Vous avez une « **Demande relative à la Perte future** ».

Les instructions sur la manière de voter, d'évaluer et de soumettre des demandes d'indemnisation dans le cadre du Plan d'apurement sont fournies sur la page suivante de ce document et dans les FAQ sur le Site internet.

Comment voter et soumettre une demande d'indemnisation

Créanciers Protégés FSCS

Afin de déterminer le type de votre Demande relative à la Perte future, veuillez consulter les Lignes directrices d'estimation qui peuvent être trouvées [ici](#).

Les Créanciers Protégés FSCS sont tenus de soumettre une demande d'indemnisation dans le cadre du Plan d'apurement, qui sera prise en compte à des fins de vote uniquement. En effet, si le Plan d'apurement entre en vigueur, les Créanciers Protégés FSCS continueront à bénéficier de la protection du FSCS et doivent donc soumettre toute demande d'indemnisation relative aux pertes subies selon le procédé normal, conformément aux conditions de leur police.

Pour voter dans le cadre du Plan d'apurement, veuillez soumettre un Formulaire de demande d'indemnisation et des Informations justificatives. Si le Plan d'apurement est approuvé, la valeur de vote que vous soumettez dans le cadre du processus de vote ne sera pas automatiquement traitée comme une Demande au titre du Plan d'apurement.

La valeur de votre vote doit être déterminée par une Perte future, par exemple une restitution de prime ou le coût d'une police de remplacement, et de plus amples informations peuvent être trouvées dans les Lignes directrices d'estimation et également dans les FAQ sur le Site internet.

Vous avez une Demande relative à la **Perte future** (à des fins de vote sur le Plan d'apurement).

Si vous avez une Réclamation pour dommages-intérêts liés à la clause de non-responsabilité pour **Couverture de remplacement**.

Un devis indiquant le coût d'une couverture de remplacement comparable pour la période restante de la police.

Si vous avez une Réclamation pour dommages-intérêts liés à la clause de non-responsabilité pour **Restitution de la prime**.

Une estimation de la restitution de prime au prorata basée sur la partie non expirée de toute police, incluant toutes les hypothèses retenues.

Si vous avez une Réclamation pour dommages-intérêts liés à la clause de non-responsabilité pour une **Estimation IBNR**.

Calculs de l'Estimation IBNR incluant les données et la méthode utilisées ainsi que toute autre information justificative pertinente.

Informations justificatives préférées

Votez sur le Plan d'apurement via l'une des options suivantes :

- En soumettant votre vote sur le [Portail des Créanciers](#) (c'est la façon la plus simple de voter).
- En soumettant votre vote via un Formulaire de vote et de procuration en version papier, qui peut être demandé auprès du service d'assistance.
- En vous inscrivant et en assistant à la Réunion du Plan d'apurement des Créanciers Protégés FSCS le 7 mai 2026 à 10h00 (CEST).

Veuillez consulter le [Guide de l'utilisateur du Portail des Créanciers](#) pour vous guider.

Si vous utilisez le Portail des Créanciers, votre vote doit être reçu par Elite avant 17h00 (CEST) le 6 mai, la veille de la Réunion du Plan d'apurement (7 mai 2026), pour être comptabilisé.

Si vous soumettez votre vote en version papier, votre vote doit être reçu avant 17h00 (CEST) le 1er mai 2026 pour être comptabilisé.

Comment voter et soumettre une demande d'indemnisation

Autres créanciers d'assurance
directe

Afin de déterminer le type de votre Demande relative à la Perte future, veuillez consulter les Lignes directrices d'estimation qui peuvent être trouvées [ici](#).

Pour voter et soumettre une demande d'indemnisation dans le cadre du Plan d'apurement, veuillez soumettre un Formulaire de demande d'indemnisation et des Informations justificatives. Vous trouverez le Guide de l'utilisateur [ici](#) pour votre référence.

Les Informations justificatives requises varient en fonction du type de demande d'indemnisation. Les Informations justificatives doivent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

Si vous avez une Demande d'indemnisation convenue partiellement payée ou une Demande d'indemnisation convenue non payée.

Si vous avez une Demande d'indemnisation en cours notifiée.

Si vous avez une Demande relative à la Perte future.

Si vous avez une Réclamation pour dommages-intérêts liés à la clause de non-responsabilité pour Couverture de remplacement.

Si vous avez une Réclamation pour dommages-intérêts liés à la clause de non-responsabilité pour Restitution de la prime.

Si vous avez une Réclamation pour dommages-intérêts liés à la clause de non-responsabilité pour une Estimation IBNR.

Toute Information justificative telle qu'une lettre d'offre ou votre numéro de police, pour nous aider à vérifier votre Demande d'indemnisation convenue.

Toute Information justificative telle que votre numéro de police et les preuves de demandes d'indemnisation précédemment soumises, pour nous aider à vérifier votre Demande d'indemnisation en cours.

Un devis indiquant le coût d'une couverture de remplacement comparable pour la période restante de la police.

Une estimation de la restitution de prime au prorata basée sur la partie non expirée de toute police, incluant toutes les hypothèses retenues.

Calculs de l'Estimation IBNR incluant les données et la méthode utilisées ainsi que toute autre Information justificative pertinente.

Informations justificatives préférées

Votez sur le Plan d'apurement via l'une des options suivantes :

- En soumettant votre vote sur le [Portail des Créanciers](#) (c'est la façon la plus simple de voter).
- En soumettant votre vote via un Formulaire de vote et de procuration en version papier, qui peut être demandé auprès du service d'assistance.
- En vous inscrivant et en assistant à la Réunion du Plan d'apurement des Autres créanciers d'assurance directe le 7 mai 2026 à 10h15 (CEST).

Veuillez consulter le [Guide de l'utilisateur du Portail](#) des Créanciers pour vous guider.

Si vous utilisez le Portail des Créanciers, votre vote doit être reçu par Elite avant 17h00 (CEST) le 6 mai, la veille de la Réunion du Plan d'apurement (7 mai 2026), pour être comptabilisé.

Si vous soumettez votre vote en version papier, votre vote doit être reçu avant 17h00 (CEST) le 1er mai 2026 pour être comptabilisé.

Veuillez noter que si vous choisissez de ne pas utiliser votre Formulaire de vote et de procuration comme Formulaire de demande d'indemnisation, vous devrez soumettre un Formulaire de demande d'indemnisation séparé une fois que le Plan d'apurement sera effectif. Si vous ne choisissez pas cette option, votre Formulaire de vote et de procuration sera automatiquement converti en Formulaire de demande d'indemnisation si le Plan d'apurement entre en vigueur.